

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2024.00083**

**TRAVAUX DE MISE EN SEPARATIF DU RESEAU  
D'ASSAINISSEMENT ET RENOUVELLEMENT DU RESEAU  
D'EAU POTABLE, CHEMIN DU PORT, DES MURIERS,  
DE FAYN ET RUE DU MOULIN SUR LA COMMUNE DE  
SAINT-PAUL-EN-CORNILLON -  
ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ DE TRAVAUX AU  
GROUPEMENT LMTP-SOGEA RHÔNE-ALPES**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R. 2123-1 1° et R. 2123-4,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT la consultation concernant les travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement et de renouvellement du réseau d'eau potable chemin du Port, des Muriers, du Fayn et rue du Moulin sur la commune de Saint-Paul-en-Cornillon, lancée en MAPA avec une publication au journal l'Essor affiche et TL7 lancée le 15 novembre 2023, par Saint-Etienne Métropole,

CONSIDERANT qu'à l'issue de la consultation fixée au 21 décembre 2023 à 12h00, 6 candidats ont remis une offre :

- LMTP : ZI MOLINA 8 rue du puits Lacroix - 42650 Saint-Jean-Bonnefonds,
- SEETP-ROBINET : 3-5 allée de la Tour - 42000 Saint-Etienne,
- FAURIE/BERTHOULY/GENDRY : BP 7 Quartier Chantoiseau - 07320 Saint-Agrève,
- SDRTP : Aulagny - 43290 Montregard,
- SADE-CGTH : BP 6 - Lieu-dit La Rama - 42840 Montagny,
- CHOLTON SAS : 197 Ancien Canal de la Madeleine – Saint-Maurice-sur-Dargoire - 69440 Chabanière,

CONSIDERANT que toutes les offres ont été jugées recevables et analysées au regard des critères annoncés lors de la consultation, à savoir le critère prix pondéré à 60 % et le critère valeur technique pondéré à 40 %,

CONSIDERANT qu'il résulte de l'analyse que le groupement LMTP / SOGEA RHÔNE-ALPES présente l'offre économiquement la plus avantageuse,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Un marché est conclu entre Saint-Etienne Métropole et le groupement LMTP / SOGEA RHONE-ALPES, sise ZI Molina, 8 rue du Puits Lacroix, 42650 Saint-Jean-Bonnefonds, pour les travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement et le renouvellement du réseau d'eau potable, chemin du Port, chemin des Muriers, chemin de Fayn et de la rue du Moulin sur la commune de Saint-Paul-en-Cornillon.

**RECU EN PREFECTURE**

Le 13 février 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AU-042-244200770-20240119-C20240008310

Date de mise en ligne : 13 février 2024

## **ARTICLE 2**

Le marché conclu par Saint-Etienne Métropole est composé de 2 tranches : une tranche ferme et une tranche optionnelle pour un montant global de 535 583,00 € HT soit 642 699,60 € TTC réparti comme suit :

- tranche Ferme : 486 773,00 € HT, soit 584 127,60 € TTC,
- tranche optionnelle 1 : 48 810,00 € HT, soit 58 572,00 € TTC.

Il s'agit d'un marché à prix unitaires, actualisables selon les conditions prévues au marché. Le délai de réalisation est de 214 jours calendaires pour la TF (y compris 1 mois de préparation de chantier) et 30 jours calendaires pour la TO.

## **ARTICLE 3**

La dépense correspondante sera imputée :

- au budget assainissement de l'exercice 2024, chapitre 23, article 2315, pour les travaux relatifs à la mise en séparatif du réseau d'assainissement,
- au budget eau potable pour la part des travaux correspondants au renouvellement du réseau d'adduction d'eau potable, chapitre 23, article 2315,
- au budget général pour la part des travaux correspondants à la DECI, chapitre 23, article 2315.

## **ARTICLE 4**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

## **ARTICLE 5**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 13/02/2024  
Pour Le Président, par délégation,  
Le 18<sup>ème</sup> Vice-Président,



Jean-Luc DEGRAIX